

Règlement OURS de la com - Édition 2023

ARTICLE 1 : PRINCIPES ET OBJECTIFS

La société Mehr Licht, éditrice du média OUR(S), dont le siège est situé au 56 cours Charlemagne 69002 Lyon, organise les OURS de la com – Édition 2023.

Il s'agit de trophées ayant pour objectif de récompenser, de promouvoir et mettre en valeur les actions et opérations des professionnels de la communication de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Chaque catégorie récompense trois lauréats (or, argent et bronze) à l'exception des catégories 10 et 11 "OURS spécial du jury de la meilleure agence" et « OURS d'honneur ».

ARTICLE 2 : QUI PEUT PARTICIPER ?

L'ensemble des annonceurs (organismes publics, entreprises privées), agences et prestataires des métiers de la communication, marketing... Mais aussi, l'ensemble des professionnels indépendants, les étudiants et les médias de ce secteur.

Les agences, prestataires et professionnels indépendants de la région ayant des annonceurs dans la région AuRA ou dans d'autres régions peuvent concourir en présentant des réalisations effectuées pour leurs clients.

Les annonceurs ayant leur siège hors de la région AuRA, mais ayant fait appel à des agences, des prestataires et/ou professionnels indépendants installés en région Auvergne-Rhône-Alpes peuvent concourir.

Les étudiants concourant pour la catégorie 1 « OURS de la meilleure campagne étudiante » sont présentés par les écoles partenaires après une première sélection en interne, organisée dans chaque école le souhaitant. Les candidatures libres ne sont pas autorisées par ailleurs.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer. Autrement dit, ils ne peuvent pas présenter de dossier de candidature en acceptant d'intégrer le jury.

Les projets présentés devront avoir été réalisés entre le 1er octobre 2021 et le 1er octobre 2022.

ARTICLE 3 : COMMENT ET JUSQU'À QUAND PARTICIPER ?

Je me connecte ou m'inscris sur www.lesoursdelacom.fr et sélectionne la ou les catégorie(s) pour laquelle ou lesquelles je souhaite candidater.

Les candidatures ouvrent le 3 octobre 2022. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 2 décembre 2022 avant minuit. Attention, tout dossier remis après cette date sera majoré de 120 € HT.

ARTICLE 4 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Toutes les questions doivent être renseignées de la façon la plus précise et dans leur intégralité.

Une structure (agences, entreprises, annonceurs, etc.) peut être candidate dans toutes les catégories, sauf les catégories 1, 10 et 11. En revanche, un même projet ne peut pas être présenté dans plusieurs catégories.

Il est également impossible pour les candidats de déposer deux dossiers dans la même catégorie.

Les candidats sont dans l'obligation de fournir une vidéo n'excédant pas 1 minute 30, qui illustre le projet pour lequel ils candidatent. Cette vidéo sera analysée par le jury lors de l'évaluation, diffusée sur le site des OURS de la com ainsi que lors de la cérémonie.

ARTICLE 5 : QUELLES SONT LES CONDITIONS TARIFAIRES DE PARTICIPATION ?

AVANTAGE ABONNÉS : Vous bénéficiez de 20 % de réduction sur le montant total hors taxe si vous-même ou quelqu'un de votre équipe est abonné à OUR(S).

Le tarif pour déposer un dossier de candidature est de 400 € HT pour les catégories 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9. Le tarif par dossier supplémentaire pour présenter des candidatures dans d'autres catégories est de 250 € HT.

Les participants de la catégorie 1 « OURS de la meilleure campagne fictive étudiante » sont inscrits par la prise en charge des frais par leur école.

Les participants de la catégorie 2 « OURS du meilleur ou de la meilleure freelance » doivent s'acquitter d'un montant de 80 € HT pour valider leur inscription.

Suite à la validation de votre candidature, un mail de confirmation vous sera envoyé ainsi que votre bon de commande. Le dossier de candidature ne sera considéré comme valable qu'à l'issue de l'enregistrement du paiement correspondant. Le règlement de l'inscription doit être effectué au plus tard le 10 décembre 2022.

ARTICLE 6 : QUELLES SONT LES CATÉGORIES ?

Catégorie 1 : OURS de la meilleure campagne étudiante

Il récompense le ou la meilleure étudiante ou groupe d'étudiants pour la réalisation d'une campagne de communication à destination du commanditaire Time for the Planet.

Les candidatures libres ne sont pas autorisées pour cette catégorie.

Catégorie 2 : OURS du meilleur ou de la meilleure freelance

Il récompense un freelance qui a mené une réalisation remarquable dans l'année, en son nom propre ou en étant prestataire pour une agence.

Catégorie 3 : OURS de la meilleure campagne digitale ou social media

Il récompense une campagne de communication ayant eu recours à tout type de dispositifs digitaux (applications, médias sociaux, écrans vidéo, réalité virtuelle, réalité augmentée, podcast...).

Catégorie 4 : OURS de l'édition et de l'innovation éditoriale

Il récompense tout type d'innovation concernant les contenus éditoriaux, qui marque une évolution par son format ou son mode de diffusion (projet interactif, livre blanc, podcast, VR...)

Catégorie 5 : OURS de la meilleure communication publique ou associative

Il récompense une campagne ou un dispositif de communication externe ou interne conduit par une collectivité, un établissement public, d'économie mixte, d'un office HLM ou d'une association.

Catégorie 6 : OURS de la marque employeur et de la meilleure communication interne

Il récompense le meilleur dispositif de communication à destination des publics internes et externes d'une structure (salariés, collaborateurs...) visant à valoriser un positionnement d'employeur attractif et responsable. Tout support et médias sont autorisés.

Catégorie 7 : OURS de la meilleure identité de marque

Il récompense la meilleure identité de marque (visuelle, sonore, ton de communication...) en termes des éléments qui constituent l'existence et l'ADN de la marque.

Ce prix distingue la cohérence des créations et dispositifs choisis répondant au brief client correspondant (logo, charte, jingle...).

Catégorie 8 : OURS du meilleur lancement de produit

Il récompense la meilleure campagne de communication visant à lancer et à faire connaître un nouveau produit ou une nouvelle offre de service sur le marché.

Catégorie 9 : OURS du meilleur événement

Il récompense la meilleure action de communication événementielle d'entreprise ou de collectivité.

Catégorie 10 : OURS spécial du jury de la meilleure agence

Les membres du jury élisent parmi les agences candidates dans les autres catégories, l'agence qu'ils souhaitent distinguer pour la qualité des réalisations par

mi ses dossiers de candidatures.

Les agences de communication ne peuvent pas candidater d'elles-mêmes à ce prix.

Catégorie 11 : OURS d'honneur

Les membres du jury élisent une personnalité de la région dont ils souhaitent distinguer le parcours et la stratégie de communication de l'année passée.

Les candidatures ne sont pas ouvertes pour ce prix.

ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DES LAURÉATS PAR LE JURY

Le jury est constitué de professionnels de la communication. Il est composé pour moitié d'annonceurs (organismes publics et entreprises privées) et pour moitié d'agences et/ou prestataires de la communication.

Les membres du jury désignent trois lauréats (or, argent et bronze) par catégorie à l'exception des catégories 10 et 11 "OURS spécial du jury de la meilleure agence" et « OURS d'honneur ».

ARTICLE 8 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES PRIX

Les critères suivants seront pris en compte pour l'attribution des prix :

IDÉE

Le jury effectue une notation du concept, de la stratégie et de l'originalité de la campagne.

RÉALISATION

Le jury effectue une notation de la qualité de mise en œuvre de l'idée par la technique.

IMPACT

Le jury note les retombées et la portée de la campagne, hormis pour la catégorie 1.

ARTICLE 9 : NATURE ET REMISE DES PRIX

Les OURS de la com – 3e édition se tiendront dans le cadre d'une remise des prix organisée en mars 2023.

Les prix sont honorifiques et seront matérialisés par la remise d'un trophée lors de la cérémonie.

Une palme « OURS de la com – 3e édition » sera à disposition le lendemain de la cérémonie pour que chaque lauréat puisse en bénéficier et le mettre en avant s'il le souhaite dans sa communication.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

La société organisatrice Mehr Licht, editrice de OUR(S) diffusera l'appel à candidature sur son site web et ses réseaux sociaux, ainsi que ceux de ses partenaires.

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser leur image dans le cadre de la promotion des OURS de la com – 3e édition, avant et après l'événement.

ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES

Seules les données nécessaires à l'examen des dossiers seront demandées aux candidats. Elles seront uniquement utilisées par la société organisatrice dans le cadre de ces trophées, elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers.

Chaque participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition. Il pourra être exercé en écrivant à la société organisatrice Mehr Licht à cette adresse : contact@lesoursdelacom.fr.

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'accepte que les photos et vidéos où j'apparais, soient utilisées, exploitées et diffusées par OUR(S) dans le cadre de ses activités auprès de ses différents publics.

Les candidats acceptent de recevoir par mail des informations de la part de OUR(S).

ARTICLE 12 : LITIGE

Seuls les membres du jury et les organisateurs sont habilités à porter arbitrage le cas échéant.

ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute information complémentaire et/ou questions, les participants et/ou candidats sont invités à contacter l'équipe de OUR(S) à l'adresse suivante : contact@lesoursdelacom.fr.